



Entamer des études supérieures sans CESS ? Les examens d'admission.

Même sans CESS, il est possible d'entamer des études supérieures **sur base de la réussite d'un examen d'admission** (qui peut être présenté pour peu qu'on ne soit plus en obligation scolaire).



Tu n'obtiendras pas le CESS : réussir cet examen te permet seulement de contourner le diplôme manquant. Une fois l'examen d'admission réussi, tu pourras entamer les études supérieures ou universitaires de ton choix (sauf quelques exceptions ; voir plus bas).

- ✓ **Qui organise l'examen d'admission ?** Cet examen est organisé par les Universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'attestation de succès délivrée par une université après réussite de l'examen d'admission est valable dans toutes les universités et Hautes Ecoles francophones de Belgique : tu peux par exemple passer ton examen d'admission à l'ULB puis aller étudier à l'UCL une fois l'examen réussi.

- ✓ **Quand a lieu la session d'examens ? Quand s'y inscrire ?** Deux sessions d'examens sont organisées par année académique : l'une entre mai et juillet, l'autre au mois d'août ou septembre. Cela dépend d'une Université à l'autre.

Le mieux est de se renseigner bien à l'avance dans l'université où tu souhaites passer l'examen.

Remarque : Les frais d'inscription pour l'examen organisé par les universités s'élèvent à €132.

- ✓ **Sur quelles matières porte l'examen d'admission ?** Au total, 6 épreuves devront être présentées. Elles portent sur les matières de la fin du secondaire : une épreuve en mathématiques et en français (l'une d'elles, au choix, fera l'objet d'une étude plus approfondie) et une épreuve en langues modernes (une langue au choix entre le néerlandais, l'anglais ou l'allemand). En outre, il est demandé de présenter 3 autres matières au choix parmi l'histoire, la géographie, la chimie, la physique, la biologie, le latin et les sciences économiques. Au moins une de ces épreuves sera orale.

Le programme détaillé des cours est disponible notamment sur le site internet suivant :

https://www.enseignement.uliege.be/upload/docs/application/pdf/2018-03/7_brochure_eaes_18-19.pdf ou dans toutes les universités.

- ✓ **Comment s'y préparer ?** Ces examens ne sont pas simples à réussir, le niveau de difficulté correspond à la matière de 5^e et 6^e secondaire. Mieux vaut donc s'y préparer sérieusement et à l'avance. Plusieurs possibilités existent :
 - Via l'enseignement à distance de la Fédération Wallonie-Bruxelles (tél 02/690.82.82). Ce mode de préparation est efficace parce que tu es en lien avec des enseignants qui te donnent des exercices, les corrigent et t'offrent des explications complémentaires en fonction de tes difficultés. Pour le détail des cours dont tu as besoin, regarde à l'adresse http://www.ead.cfwb.be/index.php?id=offre_jurys_daeu.
 - Via une école privée (cette option est la plus coûteuse) : on trouve facilement leurs coordonnées sur internet en entrant dans un moteur de recherche « *préparation examen d'admission à l'université* ».
 - S'y préparer seul.



Certaines études requièrent la réussite d'un examen d'entrée spécifique (qui sera différent de celui détaillé précédemment). Il s'agit :

- Des études en **Sciences de l'Ingénieur** (Ecoles Polytechniques, orientation ingénieur civil architecte ou ingénieur civil ; informations entre autres sur le <https://polytech.ulb.be/fr/les-etudes/examen-special-d-admission>)
- Des études pour devenir **Assistant social ou Conseiller social** (Hautes Ecoles, informations entre autres sur le site <https://www.he2b.be/inscription-iessid/15-iessid/209-inscription-assistant-e-social-e>);
- Des études en **Soins infirmiers ou de Sage-femme**. Pour tous renseignements complémentaires : Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Service de la Sanction des Etudes, des Jurys et de la Réglementation (Rue Adolphe Lavallée 1 – 1080 Bruxelles – tél 02/690.85.08)
Il existe une année préparatoire à ce jury. Elle est organisée dans plusieurs écoles secondaires, notamment l'Institut Dominique Pire (<http://www.institutdominiquepire.be/>).
- De l'**Enseignement de Promotion sociale** : après réussite d'un test d'admission, il est possible d'entamer une formation de niveau bachelier OU une formation plus courte offrant une attestation de réussite de formation et non un diplôme proprement dit (= BES : Brevet d'Enseignement Supérieur). L'épreuve est spécifique à chaque section et le niveau de difficulté varie d'un établissement à l'autre.

Pour connaître les modalités et programmes de ces examens et pour les inscriptions, il est nécessaire de prendre contact avec l'Ecole Polytechnique, la Haute Ecole ou le Jury auprès duquel tu souhaites passer l'examen.